

**Procès-verbal**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2024**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Séance du : 10.01.2024

Convocation du : 04.01.2024

Affichage du : 04.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 18 h 00, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Christian TORTEL, Estelle LIELY, Philippe BOURSAUX, Stéphanie CORNUD, Marie-Claude ROGEZ, Anne-Marie CORRAND, Marie-Pierre MONIER, Magali CAMPANA, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Jean MOUTON

Absents excusés : Sylvie BOREL, Denise ROUSSET pouvoir à Marie-Claude ROGEZ

Secrétaire de séance : Christian TORTEL

Le procès-verbal du conseil municipal du 20/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la difficulté de recruter au service administratif, et suite à un arrêt maladie dans le service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 01/01/2024.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22,38 €.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **2- DEMANDE DE DOTATION DETR 2024 : Aménagement du Centre-Bourg**

La commune a un projet d'investissement qui consiste l'aménagement d'espaces publics et d'équipements publics – centre village

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **798 500 € HT** (options comprises).

La commune sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR), de la région, du département et de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Montant éligible	Montant	Taux
Union européenne			
DETR	777 980 €	200 000 €	25 %
DSIL			
Conseil régional	450 000 €	60 000 €	8 %
Conseil départemental Service collectivités	450 000 €	157 500 €	20 %
Conseil départemental Direction des déplacements	113 625 €	39 769 €	5 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser) agence de l'eau	113 143.90 €	90 515 €	11%
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		<b>547 784 €</b>	<b>69 %</b>
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		250 716 €	31 %
Aide privée			
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>798 500.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération d'aménagement d'espaces publics et d'équipements publics – centre village et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- SOLLICITE les aides publiques de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Agence de l'eau
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### 3- Travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluvial et potable Route de Visan- demande de subvention

M. le Maire informe que des travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluvial et potable vont avoir lieu sur la Route de Visan.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 43 500€ HT.

- le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous.

Financeurs	Montant HT	%
Agence de l'eau	21 750 €	50 %
Département	13 050 €	30 %
<b>Part d'autofinancement</b>	<b>8 700 €</b>	<b>20 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'estimation financière globale de l'opération établie à 43 500,00 €HT
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Drôme,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux demandes de subventions,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au trésorier payeur de la commune,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

#### **4- CONVENTION PORTAGE DE REPAS AVEC L'EPICERIE DE VINSOBRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la livraison des repas confectionnés par l'hôpital de Nyons pour les personnes âgées a lieu à l'épicerie.

Il propose de conventionner avec l'épicerie de Vinsobres pour préciser les termes de cette convention (tarifs, conditions...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec l'épicerie de Vinsobres.

#### **Communication du Maire :**

- Incivilités : 1 vitre de voiture cassée, 2 pneus crevés, bornes électriques vandalisés
- Travaux de réhabilitation avec DAH en cours
- Les bacs de compostage seront installés au printemps
- Des bacs à cartons seront installés par la communauté de commune
- Source des jardins familiaux : faire arriver l'eau
- Pont de Barbezier : toujours fermés

La séance est levée à 18h47

Le Maire, Claude SOMAGLINO

Le secrétaire de séance, Christian TORTEL

